



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. DENAUD, Maire.

Convocation : 17/06/2025	Étaient présents : P.DENAUD – V.VALADE – JP GUILLON – P.PRIVAT – L.MOREAU – P.SARTOUX – B.PETIT – F.DIDIERJEAN
Affichage : 24/06/2025	Excusés : A.POTIGNY a donné pouvoir à P.DENAUD
Nombre de membres :	Absents : L.VAREILLE
En exercice : 10	Secrétaire de séance : JP GUILLON
Procurations : 1	
Votants : 8	

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à neuf heures.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2025 est adopté avec une voix contre.**

Monsieur DIDIERJEAN François indique voter contre car il attend toujours les réponses à ses questions sur le vote du budget. Il précise que n'ayant pas reçu de réponse il a écrit au sous-préfet, il est à ce jour dans l'attente de sa réponse. Monsieur Le Maire précise que M. Le sous-préfet a quitté ses fonctions le 19 juin 2025, il faudra attendre l'arrivée de la nouvelle sous-préfète.

M. Le Maire précise à Monsieur DIDIERJEAN François que sa présence lors des deux conseils municipaux traitant des questions budgétaires aurait été utile et lui aurait permis de comprendre les propositions budgétaires et de poser ses questions. M. Le Maire propose à Monsieur DIDIERJEAN François de prendre rendez-vous avec Madame VALADE Valérie adjointe aux finances afin de répondre à ses questions.

### Décisions du Maire :

- 01-2025 Clôture de la régle de recettes Armand Fallières
- 02-2025 Règlement du Marché de rue

### Délibérations :

#### **24.2025 RECONNAISSANCE DES CALÈCHES COMME ÉLÉMENT DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE L'ÎLE D'AIX**

L'île d'Aix, territoire insulaire unique par sa richesse patrimoniale et son absence de circulation automobile, a su préserver un cadre de vie rare et un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, des promenades en calèche sont proposées aux visiteurs, offrant un moyen de transport doux, traditionnel et emblématique de l'île. Ce mode de déplacement fait désormais partie intégrante de l'image de l'île d'Aix, au même titre que ses fortifications, ses ruelles pavées ou ses maisons basses.

Il convient aujourd'hui d'affirmer la volonté municipale de reconnaître les calèches comme un élément à part entière du patrimoine historique, vivant et culturel de la commune, et de soutenir les actions allant dans le sens de leur valorisation.

## AR Prefecture

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 6 voix pour, (cinq plus une procuration) et 3 voix contre,

- De reconnaître officiellement l'activité des calèches comme faisant partie du patrimoine historique, vivant et culturel de l'île d'Aix ;
- De réaffirmer l'attachement de la commune à ce mode de déplacement traditionnel, respectueux de l'environnement et porteur d'identité locale ;
- D'exprimer sa volonté de soutenir les initiatives de préservation, de valorisation et de transmission de cette activité patrimoniale.

Pierre PRIVAT se dit surpris de cette délibération du fait que ce sujet soit désormais tranché et qu'il considère que les Calèches est une entreprise privée. Il pense qu'il s'agit bien d'un patrimoine touristique mais pas historique comme peuvent l'être certains sites de l'île d'Aix.

M. Le Maire répond que ce n'est pas un label pour une entreprise mais pour l'activité calèche qui existe depuis une cinquantaine d'année sur l'île.

François DIDIERJEAN précise qu'il est en accord avec Pierre PRIVAT et demande si il ne serait pas opportun de créer un label touristique, il précise que le mot pour les Calèches n'est pas adapté et souligne que la mairie ne peut pas s'engager dans une entreprise patrimoniale.

**25.2025 Plan de gestion de l'île d'Aix : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL de la CARO et du Département de Charente Maritime**

Considérant, la nécessité de définir un document cadre et d'outils afin de réinitier une dynamique de préservation et de valorisation de l'île d'Aix;

Considérant qu'il faut faciliter une vision partagée de l'ensemble de l'île avec les acteurs locaux pour les impliquer dans un projet de territoire respectueux de l'esprit des lieux ;

Considérant qu'il faut, Concentrer l'étude sur les entités paysagères et les espaces « ouverts au public » ;

Considérant, qu'il est important de disposer d'un document de référence clair privilégiant des supports simples et accessibles ;

Considérant que le marché a pour objet la réalisation d'un cahier d'orientation de gestion spécifique à l'île d'Aix, territoire emblématique du site classé de l'Estuaire de la Charente, en cohérence avec les objectifs du label Grand site de France de l'Estuaire – Arsenal de Rochefort. Et qu'il devra notamment permettre utilement de préciser les travaux, projets nécessitant des autorisations au titre du site classé en incluant la question des usages.

Considérant la proposition d'étude faite par l'atelier CAMPO, retenue lors du Jury du 4 avril 2025, au titre du Plan de gestion de l'île d'Aix, se chiffre à la somme de 41 160,00€ TTC.

### « MONTANT TOTAL DE LA TRANCHE FERME (TOUTES PHASES COMPRISES)

MONTANT :		31 300,00	€ HT
TVA :	20,0%	6 860,00	%
MONTANT :		41 160,00	€ TTC
Date d'établissement des prix :	Mois de la date limite de remise des offres		
Délai :	Tranche ferme 16 mois à compter à la date de la réunion de démarrage Tranche optionnelle 12 mois à compter de l'acte de démarrage		

\* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

### « DÉCOMPOSITION DE LA TRANCHE FERME

Phase n°1 - Diagnostic	11 826,00	€ HT
Phase n°2 - Formulation des enjeux nécessaires à une stratégie de gestion	11 600,00	€ HT
Phase n°3 - Préconisations de gestion et d'actions	10 875,00	€ HT

\* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

### « PRIX UNITAIRES DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Journées de travail	660,00	€ HT
Journées de travail avec déplacement	975,00	€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
APPROUVE le plan de financement susvisé.

## AR Prefecture

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025.

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la DREAL à hauteur de 50% de l'engagement financier soit d'un montant de 20 000,00€ TTC et à solliciter la CARO à hauteur de 10 000,00€ TTC et le Département de La Charente Maritime sur le montant de leurs participations.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

François DIDIERJEAN demande à quoi correspond la tranche optionnelle ?

Pierre SARTOUX explique qu'il s'agit de diagnostics, d'analyses qui amèneront à la rédaction de fiches actions par thème ou par territoire. Une sorte de cahier de fiches au nombre de 7 pour l'île d'Aix qui permettront de coordonner les actions entre les différents services (CARO-DREAL-BAF-Conservatoire du Littoral etc...). Ainsi les élus du futur mandat pourront prendre des décisions selon ces fiches.

François DIDIERJEAN souhaite savoir si la SAIA a pu participer à ces travaux ?

Pierre SARTOUX répond qu'un panel assez large d'Aixois ont participé à ses travaux et la SAIA bien évidemment a pu s'exprimer.

### 26.2025 Attributions de subventions

Monsieur Jean-Pierre GUILLEON, explique qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Lors du Conseil Municipal du 10 mars 2025, la subvention pour le comité de jumelage Fouras-Aix n'avait pas pu être votée car la municipalité était dans l'attente d'informations complémentaires concernant la pérennité du comité.

Considérant que le Comité de Jumelage Fouras-Aix lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2025 a pu réélire un bureau constitué des membres ci-dessous :

Président : Philippe Mirville ; 1ère - Vice-Présidente : Nicole l'Haud ; 2ème Vice-Président : Bruno Ferrant - Secrétaire : Michèle Mirville - Secrétaire adjointe : Claudette Blanquet - Trésorière : Michèle Jullion - Trésorier adjoint : Michel Blanquet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** à l'unanimité, les subventions comme ci-dessous précisées :

Les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 65.

Subventions de fonctionnement	<u>Demandes 2025</u>	<u>Subventions accordées</u>
COMITE DE JUMELAGE FOURAS AIX	250,00 €	250,00 €

Jean-Pierre GUILLEON précise que cette subvention n'a pas été versée en début d'année dans le même temps que les autres subvention, car il y avait un doute sur la viabilité du comité de jumelage. Toutefois le bureau ayant pu être renouvelé il semble qu'une nouvelle dynamique puisse se dégager. Etant précisé peu d'Aixois adhèrent à ce comité de jumelage. Le nouveau Président a demandé à rencontrer le Maire afin d'échanger sur les futurs actions.

Pierre PRIVAT précise que si ce qui est proposé ne correspond pas aux attentes des Aixois il est normale que ceux-ci n'adhèrent pas, leur sujet est plutôt en lien avec l'insularité (voir la fréquentation des Fêtes des Insulaires).

Jean-Pierre GUILLEON indique que l'adhésion est de 30/35€, le comité de jumelage a proposé un voyage d'échange avec RIOM, une soirée « la petite mousse » en partenariat avec le brasseur de l'île d'Aix. Une soirée Beaujolais, un voyage de printemps et la fête de la moule.

François DIDIERJEAN souhaite savoir si il y a un office du tourisme à RIOM afin d'avoir à minima de la visibilité pour l'île d'Aix.

### 27.2025 Création d'emploi permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**AR Prefecture**

017-211700042-20250623-PV\_23062025 AR  
 Reçu le 24/06/2025

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant des mouvements de personnels au sein du service technique, il est nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions de responsable du service technique à compter du 01/07/2025 à temps complet. Ce poste sera pourvu par Monsieur DELJEHIER Raphael.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité ;

- de supprimer du tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2025.
- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2025.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service technique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/07/2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Commune de l'Isle d'Aix

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 23/06/2025

Dernière modification : Conseil municipal du 23 juin 2025.

Grade ou emplois	Date de création	N° délibération	cat°	Effectif budgétaire	Postes vacantes	Devenu contractuel	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>							
Attaché	01/03/15	5.1615	A	0	0	0	TC
Rédacteur principal de 3ème classe	11/12/24	48-2024	B	1	1	0	TC
Adjoint Administratif principal 1ère classe	01/10/17	35.2017	C	0	0	0	TC
Adjoint Administratif principal 2ème classe	01/12/79	34.2023	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif	28/08/18	37.2018	C	1	0	1	TC
Adjoint administratif	11/05/21	13.2021	C	0,53	0	1	16,67/35e
<b>Total filière administrative</b>				<b>3,53</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Filière technique</b>							
Agent de Maîtrise	01/07/25	27.2025	C	1	1	0	TC
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	01/10/17	35.2017	C	1	1	0	TC
Adjoint technique territorial	21/03/19	3.2019	C	1	1	0	TC
Adjoint technique territorial	28/08/18	37.2018	C	0	0	0	TC
Adjoint technique territorial	29/01/21	1.2021	C	1	0	1	TC
Adjoint technique	17/01/22	3.2022	C	0,42	0	1	16,21/35e
Adjoint technique	02/11/22	38.2022	C	0,75	0	1	26,50/35e
<b>Total filière technique</b>				<b>5,22</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>							
Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	01/03/18	9.2018	C	0,52	0	0	TNC

M. Le Maire précise qu'il s'agit de remplacer Monsieur Vincent BOISSINOT qui a démissionné de ses fonctions. François DIDIERJEAN souhaite savoir si Monsieur Raphael DELJEHIER est recruté sur un grade supérieur d'agent de Maîtrise.

M. Le Maire répond par l'affirmative puisque ce n'est pas le même grade.

28.2025 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers

## AR Prefecture

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, à la demande de l'autorité territoriale en cas d'intérêt général ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures, notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux ou de travaux publics ;

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon les jours et les horaires d'intervention ;

Après en avoir délibéré, à modalité de vote, le conseil municipal, à l'unanimité ;

### DECIDE :

- de valider les coûts horaires comme suit dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en réparation des désordres qu'ils auront pu occasionner.
- De répercuter aux administrés le coût facturé à la commune des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers.

Libellé	Tarif HT	Tarif TTC
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi de 7h à 19h	25,00€/h	30,00€/h
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi entre 19h et 7h	50,00€/h	60,00€/h
Intervention d'un agent technique le week-end ou un jour férié	50,00€/h	60,00€/h
Intervention d'un agent technique avec camion	75,00€/h	90,00€/h

François DIDIERJEAN demande si les tranches horaires créées des contraintes pour les agents ou si ces travaux entrent dans le régime d'astreinte classique ?

M. Le Maire répond que les demande hors temps de travail sont rares, mais qu'il existe un système d'astreinte permettant la bonne mise en œuvre de ces travaux en régie. Ces tarifs correspondent à des travaux en régie effectués en grande majorité pour la CARO, le Département, le camping Pierre et vacances, le conservatoire du littoral...

### 29.2025 CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE ET ADOPTION DE SES STATUTS

#### L'EXECUTIF EXPOSE :

**AR Prefecture**

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

Qu'en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que la résidence de tourisme social.

Que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié,

Qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers le plus rapidement possible, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 23 juin 2025 afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les démarches administratives, afin que le service soit opérationnel le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Qu'il est proposé de nommer cette régie « La Maison Familiale »,

Qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts.

**L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants,

Vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024, favorable à la création de la régie,

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, avec 6 voix pour (5 plus 1 procuration) et 3 voix contre ;**

- De créer, pour gérer le service public de la résidence de tourisme social, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée La Maison Familiale,
- De fixer la date de création de la régie au 23 juin 2025.
- De confier à cette régie les missions suivantes :
  - D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à l'organisation des activités organisées au sein du Service ;
  - D'assurer l'exploitation du Service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière ;
  - D'assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages du Service ;
  - D'assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture du Service, dans le respect de l'éthique et de l'image de la Commune de l'Île d'Aix ;
  - D'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance ;
  - D'organiser et coordonner les activités, animations et événements du Service ;
  - D'assurer un devoir de conseil à l'égard du conseil municipal de l'Île d'Aix s'agissant des conditions d'exploitation du service et de son fonctionnement.
  - D'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération

François DIDIERJEAN n'est pas en accord avec cette délibération, pour plusieurs sujets ; il indique qu'aujourd'hui la mairie n'a pas calculé les coûts de transition de la structure. Il énumère un certain nombre d'éléments communiqués par la Maison familiale. Il souhaite faire savoir que désormais les tarifs seront soumis à TVA et souhaite qu'à minima la TVA sur les travaux soit récupérée. Il se dit inquiet du maintien de la dimension sociale de ce lieu et donc de la tarification qui en découlera.

M. Le Maire précise que ces travaux sont en train d'être effectués avec le cabinet RSPERIA, le conseil devra en septembre créer un budget annexe et déterminer la dotation budgétaire. Etant précisé que le débat a déjà eu lieu en novembre 2024 lorsque le conseil a décidé de renouveler temporairement la DSP jusqu'au 29 septembre 2025.

AR Prefecture

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

Envoyé(e) par : M. Le Maire (2025-06-23 10:00)  
À : dgs <dgs@stadeville.fr>  
Objet: RE: QUESTION

Bonjour Delphine,

Vous pouvez délibérer sur le montant de la subvention en septembre en même temps que le budget.

Par ailleurs, j'ai approfondi la question des statuts et il est possible de ne pas mettre les mandants de la dotation initiale etc (article 10 des statuts de statut). Ce qui voudrait dire que vous pouvez voter les statuts le 23 juin (une même délibération, je peux vous renvoyer le document à jour). Et ce plus pratique pour vous ou l'inverse comme cela était prévu (deux délibérations distinctes) ?

A votre disposition,  
Cordialement

Je vous prie d'agréer,  
Mes salutations - Pâte tendres à la population

Valérie VALADE, précise que la Mairie a beaucoup investi dans cette structure lors de ces douze dernières années (Dépense chiffrée à 1M8€ pour une recette de 400 000,00€). Cette année la mairie a acheté et changé 13 fenêtres et fait faire les travaux par ses agents communaux. Ce temps n'étant pas objectivé dans le bilan financier de l'association. Il faut également remarquer que les coûts de la masse salariale ont fortement augmentés ses derniers mois ce qui justifie les faibles excédents de recettes et les dépenses en augmentation.

François DIDIERJEAN précise que les tarifs n'ont augmenté que de 1,25%.

Pierre PRIVAT se dit surpris et choqué de la reprise en régie de la maison familiale, il aurait préféré laisser les prochains élus trancher ce dossier plutôt que de leur imposer un dossier décidé pour eux.

M. Le Maire, trouve surprenant de devoir remettre en question un sujet voté favorablement de tous en septembre 2024.

### 30.2025 NOMINATION D'UN DIRECTEUR- SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DU SPIC « LA MAISON FAMILIALE »

#### L'EXECUTIF EXPOSE :

La création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière nécessite la nomination d'un directeur chargé d'administrer le service public industriel et commercial.

Aussi, la commune de l'Île d'Aix restant l'employeur unique, il est envisageable de moduler le temps de travail d'un agent. Ainsi il est proposé de détacher Madame Delphine COURAPIED Secrétaire Générale de Mairie, rédacteur principal de 1ère classe, à hauteur de 30% de ses missions actuelles au poste de Directrice – Secrétaire Générale de Mairie de La Maison Familiale.

Considérant que ce poste doit être prioritairement pourvu par un agent de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de débiter les démarches administratives afin d'assurer la reprise de la structure au 1<sup>er</sup> octobre,

Considérant que la commune a recruté un agent comptable ayant pour missions le suivi budgétaire et comptable mais également la gestion de régie de recettes.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; avec 7 voix pour (6 plus 1 procuration), 1 abstention et 1 voix contre ;

- ✓ Nomme le Directeur-Secrétaire Général de mairie en tant que Directeur du SPIC « La Maison Familiale ».
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Le Maire répond aux questions de Pierre PRIVAT lui indiquant que dans les premiers mois Madame COURAPIED Delphine sera chargée de mettre en place le fonctionnement de cette nouvelle structure.

## AR Prefecture

017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

31.2025-DM1

Objets : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1-2025

## INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap)	Opération	Montant	Article (Chap)	Opération	Montant
2041382 (204)	Bâtiments et installations	-231 085,39	001 (001)	Excédent d'investissement reporté	-764 211,82
			021 (021)	Virement de la section de fonctionn	356 227,70
			1068 (10)	Excédents de fonctionnement c	176 898,73
		-231 085,39			-231 085,39

## FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap)	Opération	Montant	Article (Chap)	Opération	Montant
023 (023)	Virement à la section d'investis	356 227,70	002 (002)	Excédent de fonctionnement re	-238 772,30
65134 (65)	Aides	-595 000,00			
		-238 772,30			-238 772,30
<b>Total Dépenses</b>		<b>-469 857,69</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>-469 857,69</b>

32.2025 Annule et Remplace la Délibération d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 pour BP 2025

Rapporteur : Valérie VALADE, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Après avoir en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de l'Île d'Aix,  
Vu le Code Général des Collectivités TerritorialesConsidérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération 21.2025 afin de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 291 045,78 €
- un excédent années antérieures (002 2024) de 764 371,82€, soit un excédent cumulé de 1 055 417,60€ auquel s'ajoute l'excédent du budget CCAS dissous de 28 987,49€ soit 1 084 405,09€ de résultat à affecter,
- un déficit d'investissement 2024 de 502 434,10€
- un excédent antérieur (001 2024) de 736 503,79 € auquel s'ajoute 160 € d'excédent d'investissement du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances  
Entendu l'exposé de Madame Valérie VALADE**D É C I D E** à l'unanimité ;

## ARTICLE 1

Le résultat de l'exercice budgétaire de l'année 2024 sur le budget primitif pour l'exercice budgétaire pour l'année 2025 est affecté comme ci-dessous :

**AR Prefecture**017-211700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent cumulé antérieur 001 budget 2024	736 503,79 €	Excédent antérieur 002 budget 2024	764 371,82 €
Résultat 2024	-502 434,10 €	Résultat exercice 2024	291 045,78 €
Excédent cumulé CCAS	160,00 €	Excédent cumulé du CCAS	28 987,49 €
Excédent cumulé :001 budget 2025	234 229,69 €	Excédent cumulé global à affecter	1 084 405,09 €
Montant global des RAR	-473 041,99 €		
Besoin de financement	-238 812,30 €		
Couverture par affectation d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé au compte 1068 au budget 2025	238 812,30 €	Excédent de fonctionnement reporté après affectation 002 budget 2025	845 592,79 €

**ARTICLE 2**

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire précise que Mme Le Diauré est décédée et que la nouvelle équipe du SGC (service de gestion comptable) procède aux vérifications de tous les budgets des communes. C'est ainsi que le SGC s'est aperçu d'erreurs de frappes et donc d'écritures dans BP 2024 et donc les affectations des résultats, d'où la DM et la délibération d'annulation.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le conseil municipal n'étant pas qu'une seule chambre d'enregistrement, je me permets de vous recopier de mes points d'étonnement et de mes questions suite à la lecture des documents budgétaires avant le conseil du 19 avril.

Pour éviter que le temps consacré aux « questions des élus » soit consacré uniquement à ce sujet, (questions 1 à 15) une réponse détaillée écrite serait suffisante. Merci.

Pour les questions de 1 à 15 Monsieur Le Maire propose à François DIDIERJEAN de prendre rendez-vous avec Mme Valérie VALADE et Mme Delphine COURAPIED.

Et regrette que Monsieur DIDIERJEAN n'est pas été présent « lors des deux derniers conseils municipaux où tous ces points ont été évoqué ».

Monsieur DIDIERJEAN François répond « c'était voulu et stratégique de sa part »

**QUESTIONS BUDGET****LE PROJET DE BUDGET : Section FONCTIONNEMENT / DEPENSES****Question 1**

La 1ère mouture du budget, reçue le 13 avril, présentait un déséquilibre en section de fonctionnement d'un montant de 776.112,83 € pour un montant total de recettes de fonctionnement de 2.283.557,09 €.

- La version corrigée, reçue le 16 avril, corrige ce déséquilibre en inscrivant en dépenses de fonctionnement :
- + 76.112,83 € au chapitre 62 « autres services extérieurs », soit un total de crédit sur ce chapitre de 108.612,83 €. En 2024, les dépenses sur ce chapitre s'élevaient à 25.633,57 €, soit en prévision, une multiplication par 4 (quatre) des dépenses.
- + 100.000 € au chapitre 64 « charges de personnel », soit un total de crédit sur ce chapitre de 476.500 €. En 2024, les dépenses sur ce chapitre s'élevaient à 347.500 €, soit en prévision, une augmentation de près de 40% des charges de personnel.
- + 600.000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », soit un total de crédit sur ce chapitre de 718.810 €. En 2024, les dépenses sur ce chapitre s'élevaient à 61.608,03 €. Soit en prévision, une multiplication par 12 de ces dépenses.

Le document corrigé étant fourni sans aucune explication, ni détail, voici mes trois questions :

1. S'agit-il de l'intégration « prévue » du coût de fonctionnement en régie de la Maison familiale, ce qui ne devrait pas être le cas puisque vous avez noté dans le document de présentation du budget que l'exploitation de

## AR Prefecture

017-211700042-20250623-DV\_23062025 AR  
Reçu le 24/06/2025

la maison familiale ferait l'objet d'un budget annexe ? Si malgré tout, il s'agit bien des dépenses liées à la gestion de la Maison familiale, où se trouvent les recettes d'exploitation ?

2. S'il ne s'agit pas de la maison familiale, comment expliquez-vous une telle augmentation des dépenses de fonctionnement qui font plus que doubler entre 2024 et 2025 ?
3. S'il s'agit d'inscrire « au hasard » des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour satisfaire l'obligation d'équilibre, ne pensez-vous pas que d'autres solutions auraient pu être envisagées comme la réduction des impôts pour baisser les recettes. A quoi sert de payer des impôts s'il n'y a pas de dépenses en contrepartie pour améliorer la vie quotidienne des Aixois ?

### Question 2

35.000 € sont inscrits au compte 65736211.

Ce compte enregistre les subventions de fonctionnement versées à des entités publiques locales rattachées à la collectivité (CDE, CCAS, régies et budgets SPA et SPIC, ESSMS). Je suppose qu'il s'agit là d'une subvention au CCAS.

- Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'une subvention versée au CCAS comme entité publique locale rattachée à la collectivité et dans l'affirmative comment l'expliquez-vous puisque le CCAS est dissous et qu'une commission extra-communale est créée à sa place ?

### Question 3

10.000 € sont inscrits au compte 657382 – Organisme public divers dans la section « Fonctionnement / Recettes ».

- A quoi correspondent ils ?

### Question 4

12.000 € sont inscrits au compte 7018 – Autres ventes de produits contre 7.600 € de réalisés en 2024, soit + 57%.

- Qu'est-ce qui explique cette augmentation ?

### Question 5

Compte 73137 – Taxe sur les passagers : Aucune recette n'a été perçue en 2023 et rien n'a été inscrit en provisionnel en 2024.

- Est-ce qu'il n'y a pas eu de recettes en 2023 ou est-ce que les 180.400 € de recettes réalisées en 2024 correspondent aux années 2023 + 2024.
- Dans ce dernier cas, inscrire 150.000 € en 2025 pour une seule année ne semble-t-il pas excessif ?

## Section INVESTISSEMENT / DEPENSES

### Question 6

- A quoi correspond le montant de 120.000 € inscrits au compte 1321 – Subvention d'investissement reçues depuis 2023 mais jamais réalisé ?

### Question 7

- A quoi correspond le montant de 120.000 € inscrit au compte 2041582 – Bâtiments et installations en 2024 mais non réalisé

### Question 8

La somme de 429.668,40 € était inscrite au chapitre 21 – Immobilisation corporelles au budget primitif 2024 contre 41.000 € en 2025.

- Qu'est-ce qui explique cette baisse très importante ?

## Section INVESTISSEMENT / OPERATIONS

### Question 9 : Opération Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

604.204 € de dépenses ont été enregistrés depuis 2022 pour la MSP et un report de 244.852 est inscrit pour 2025, soit une dépense totale estimée à 850.000 €. Les derniers plans de financements adoptés par le conseil municipal en 2023 pour la MSP et en 2024 pour le logement indiquaient un montant total de 720.548 € TTC.

- Qu'est-ce qui explique une augmentation de près de 20% du coût de l'opération ?

A l'inverse et depuis 2023, seulement 132.055,59 € de subvention ont été enregistrés et rien n'est inscrit pour 2025.

- Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a plus de subventions à recevoir pour ce projet ?
- Dans l'affirmative, quelles subventions n'ont pas été attribuées ?
- Si des subventions notifiées restent à percevoir, pourquoi ne sont-elles pas inscrites dans le respect du principe de sincérité qui doit caractériser le budget ?

### Question 10 : Opération Armand Fallières

119.977,16 € sont inscrits pour la maîtrise d'œuvre Armand Fallières.

- Pouvez-vous confirmer que la commune doit encore verser des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un permis de construire qui n'a pas été déposé par l'actuelle équipe municipale ?

#### Question 11 : PROJETS 2025 en Fonctionnement

Page 8 du Budget principal 2025

(seconde partie du 3<sup>ème</sup> paragraphe)

*"En 2025 avec le concours du Conservatoire du Littoral un poste d'Ecogarde sera créé afin d'entretenir le Fort Liédot et assurer le contrôle du chemin du littoral, effectuer de la pédagogie auprès des promeneurs et soulager nos agents sur le volet entretien des espaces verts. Cet agent serait financé à 100% de son salaire."*

Trois questions :

1. La commune de l'île d'Aix est-elle toujours impliquée dans la gestion du Fort Liédot ?
2. Si OUI, avons-nous reçu un engagement formel d'une quelconque entité qui financerait totalement ce poste d'Ecogarde ?
3. Si OUI, quelles sont alors les entités engagées dans la totalité de ce financement ?

#### Question 12

190.000 € sont inscrits au compte 7334 - Dotation soutien à l'investissement territorial.

- Quelle est la nature de cette recette ?
- Le compte 7334 n'est-il pas destiné à enregistrer les recettes issues du Fonds de solidarité des collectivités d'Île-de-France et le 7334 à la métropole du Grand Paris ?

Nota 1 : *La métropole du Grand Paris reverse une partie de sa fiscalité pour alimenter la dotation de soutien à l'investissement territorial dont bénéficient notamment les EPT et les communes membres en application de l'article 5219-5 du Code général des collectivités territoriales.*

Nota 2 : *Le compte 7334 était lui le compte utilisé pour les recettes de la taxe sur les passagers dans la nomenclature comptable M14 III*

N'y aurait-il pas :

- Soit une confusion entre la «dotation de soutien à l'investissement territorial» et la «dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)» qui est une recette d'investissement ?
- Soit une somme inscrite en prévision d'une recette taxe sur les passagers. Mais comme il y a aussi 150.000 € d'inscrits au 73137 également pour la taxe sur les passagers, ce serait une double inscription ?

#### Question 13

*L'instruction comptable et budgétaire indique que le compte 733 enregistre les recettes issues du Fonds de solidarité des collectivités d'Île-de-France et sa subdivision au 7334 celles spécifiques versées par la Métropole du Grand Paris.*

- A quoi correspond le montant de 190.000 € inscrit au 7334 ?
- Est-ce la bonne imputation ?

#### Question 14

Le quorum n'est-il pas obligatoire pour voter des délibérations non formalisées dans le tout premier ordre du jour daté du 11 avril ?

- Si OUI, le conseil ne devait-il pas uniquement délibérer que sur le vote du budget 2025 et sous réserve que ce budget n'intègre pas les résultats de 2024 (pas d'affectation du résultat) ?

#### Question 15

Présentation retraçant les informations financières essentielles propres au budget primitif et au compte administratif

Avant dernier et dernier alinéa de l'article L213-1 du CGCT : *Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Extrait : le chapitre III du titre Ier du livre III de la deuxième partie est complété par les dispositions suivantes [il s'agit de la partie réglementaire du CGCT] :

« Art. R. 2313-8. - Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, ..... ».

**AR Prefecture**

017-221700042-20250623-PV\_23062025-AR  
Reçu le 24/06/2025

« Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

**AUTRES QUESTIONS**

**Question 16**

**Recrutement d'un assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable**

- Jusqu'au départ du précédent directeur général des services, monsieur ORTLIEB, le besoin d'un « employé administratif » dédié à la gestion de notre commune ne s'était jamais avéré nécessaire. Quelles sont les raisons qui motivent le recrutement d'un tel spécialiste (complexification récente de la gestion communale, compétences de l'équipe en place dans ce domaine, ...) ?

M. Le Maire précise que cela vient d'être évoqué en conseil municipal, que ce recrutement découle de la nouvelle organisation qui est en train de se mettre en place -- notamment avec reprise en régie de la maison familiale.

**Question 17**

**Marché estival (droit d'étalage-terrasse)**

- A l'image des commerçants aixois qui disposent d'une « terrasse », les commerçants du marché saisonnier sont-ils facturés d'un droit de terrasse ?

Note : le droit de terrasse est une autorisation administrative qui permet aux commerçants d'occuper une partie de l'espace public pour exercer leur activité. Cette autorisation est délivrée sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

M. Le Maire rappelle que la délibération tarifaire 2025 prévoit la gratuité de l'occupation du domaine public pour 3 jours. Une réflexion peut être menée pour les tarifs du marché. Il est important de faire vivre l'île d'Aix.

François DIDIERJEAN demande si une gratuité partielle peut être attribuée à l'épicerie qui est ouverte 365 jours/an ?

M. Le Maire précise que l'occupation du domaine public ne peut pas être concédée à titre gracieux mais qu'une réflexion peut être menée sur ce sujet.

**Question 18**

**Recrutement par la Commune**

- Ces petites annonces pourraient-elles être publiées sur le Vendredi de l'Info ?

M. Le Maire indique que les publications légales des offres d'emplois publiques doivent être faites sur le site emploi-territorial.fr, toutefois l'information pourra être relayée sur le vendredi de l'Info.

**Question 19**

**« Distribution » de médicaments**

- Qu'en est-il pour la saison ?

M. Le Maire répond que suite à de récents échanges avec l'ARS et l'association FREMA, la mairie ne doit pas gérer tout ce qui a un lien avec la santé des administrés (connaissance des pathologies, intervention dans le suivi médical...), ceci pour des raisons de confidentialités. Ce sujet est actuellement pris en compte et en charge par les praticiens de l'île d'Aix. La boîte à médicaments a été supprimée par la mairie et depuis une nouvelle organisation est en place.

François DIDIERJEAN se propose de rédiger une note d'information à l'intention des résidents secondaires et vacanciers. Il lui est précisé que la note devra être validée par les services de l'ARS avant diffusion.

**Question 20**

**Logement du grand chemin occupé auparavant par Jean Charles GRAVOUILLE**

- Que pense faire la Commune de ce logement ?

Des travaux de réhabilitation seront à programmer pour la remise aux normes du logement. Ce mandat n'aura certainement pas le temps de mener à bien ce sujet. En attendant cela servira de lieu de stockage.

**Question 21**

**Maison du « garde barrière », anciennement occupée par Jean-Philippe BAILLET**

- Bien qu'elle ne soit pas propriété de la commune, pourrait-on négocier la possibilité de la louer ?

Ce logement est la propriété du conservatoire du Littoral, ils sont en train de mener une réflexion au sujet du recrutement d'un éco-garde la maison lui serait attribuée en attendant la maison est en effet non occupée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 10h45.

La secrétaire de séance,

Le maire,  
Patrick DEL...